

Mes questions, mes notes :

**Si vous êtes intéressé par la CGT,
utilisez ce bulletin de contact et de syndicalisation !**

Pour un syndicat fort : je me syndique !

Prénom et Nom : _____

Agence/Service : _____

Email : _____

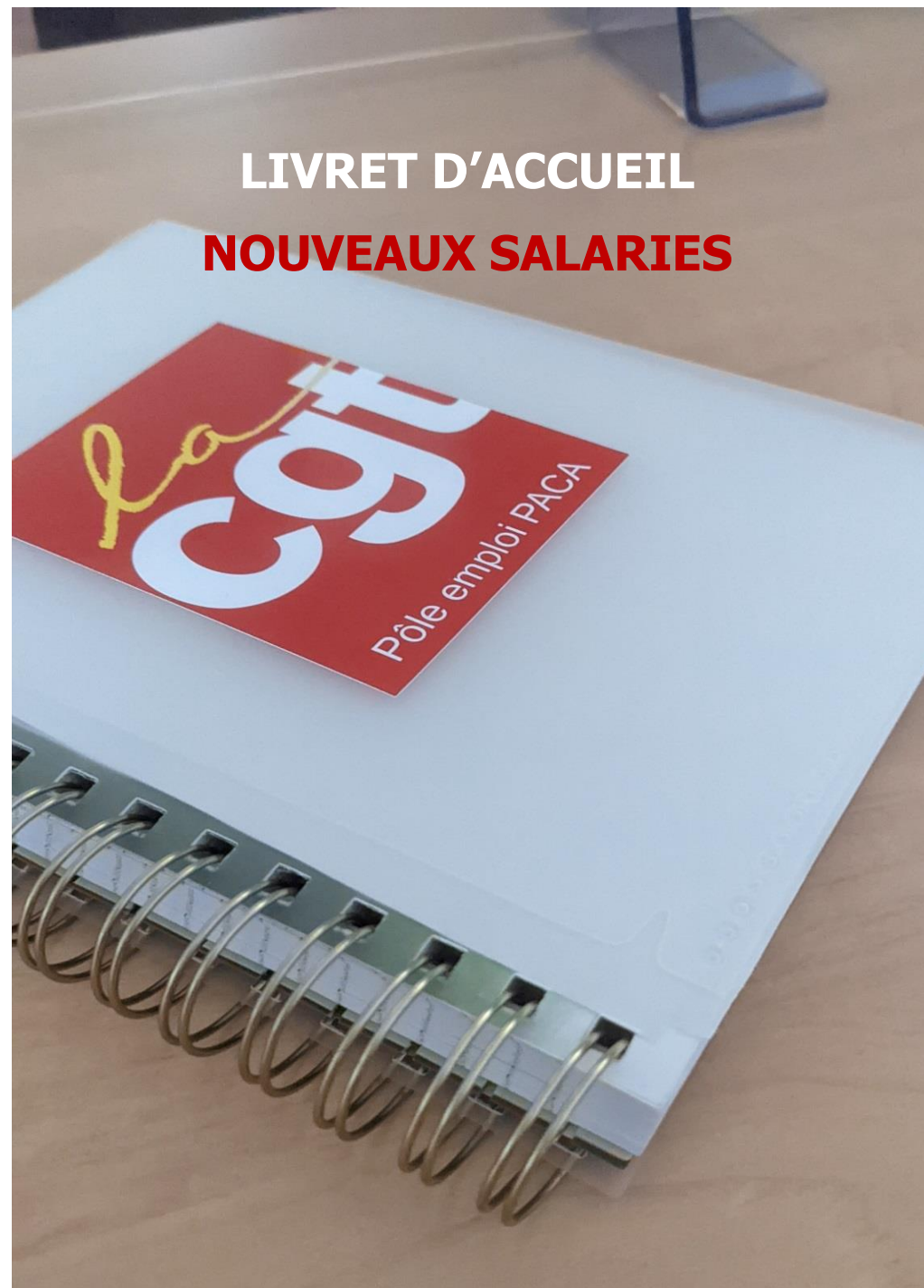
Téléphone : _____

Bulletin à donner à un syndiqué ou à renvoyer directement

Pour nous contacter : syndicat.cgt-paca@pole-emploi.fr

ou au **04 91 43 43 16**

Retrouvez toute l'actualité de la CGT Pôle Emploi PACA
sur Facebook et sur le site de la CGT Pôle emploi PACA



LIVRET D'ACCUEIL NOUVEAUX SALARIES

Cher(e) collègue,

Bienvenue à Pôle emploi Paca !

A la suite de votre prise de poste vous trouverez dans ce livret quelques éléments d'information, concernant votre contrat, vos droits et la CGT.

La Confédération Générale du Travail existe depuis 1895, et a toujours été auprès des salariés pour la défense de leurs droits individuels et collectifs

Nouveau en Paca, souvent vous vous posez des questions :

- À qui dois-je m'adresser ?
- Qui peut répondre à mes questions ?
- Et qui peut m'aider ?
- Qui peut me défendre ?

N'hésitez pas à poser vos questions, à exposer vos difficultés,

Quels que soient les sujets contactez-nous !

Vous n'êtes pas seul.

Travailler à Pôle emploi

Edito	3
Votre prise de poste	6-7
Vos droits	8-13
Vie quotidienne	14-16

La CGT

Qu'est-ce qu'un syndicat et à quoi sert la CGT	17
Qui contacter à la CGT	18

Les instances

Les instances à Pôle emploi et leur rôle	19
--	----

Mes questions, mes notes :	20
----------------------------------	----



Votre Prise de poste

Pôle emploi est un **Etablissement public administratif** issu de la fusion entre l'ANPE et 30 Assédics, avec des personnels de statut de droit privé (95 % aujourd'hui) et de statut public. Depuis la fusion le personnel recruté est de droit privé et donc régi par le droit du travail, la Convention Collective Nationale (CCN) signée le 21 novembre 2009 et des accords signés au fil des ans.

Votre contrat de travail

A ce jour, Pôle emploi fait le choix de ne quasiment pas recruter en contrat à durée indéterminée. L'établissement ne propose que des contrats à durée déterminée pour remplacements ou accroissement d'activité. Les contrats proposés peuvent aller de 1 à 18 mois renouvelables selon certaines conditions.

Pôle emploi recrute également des personnes en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou en parcours emploi compétences.

Pour rappel la période d'essai peut être renouvelée une fois. Pendant cette période l'employeur ou vous-même pouvez y mettre fin, si c'est à votre initiative cela aura un impact sur vos allocations chômage. Une fois la période d'essai réalisée il devient très difficile de rompre un CDD.

Pour donner quelques chiffres, les effectifs de certains sites sont composés de 30 à 40% de collègues en CDD. La durée moyenne des CDD à Pôle emploi est de 9 mois et 90% des personnes recrutées en CDI ont effectué un CDD auparavant (source bilan social décembre 2020).

Formation/Tutorat

La formation

Dans le cadre de votre intégration, vous effectuez un parcours de formations obligatoires. Cependant en fonction de la durée de votre contrat ce parcours ne sera pas le même, ainsi les personnes recrutées en contrat court ne feront que quelques modules. Pour l'établissement, ces formations permettent d'acquérir les compétences et les savoirs professionnels nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

Voir ci-contre les modules de formations obligatoires.

Tutorat

Le tuteur a pour mission de vous accompagner dans votre parcours d'intégration, il échange régulièrement avec vous, il vérifie les acquis de la formation et leurs mises en œuvre, il vous oriente vers les personnes ressources et fait le lien avec votre supérieur hiérarchique. Un tuteur doit obligatoirement vous être attribué par votre direction locale. Les séances de travail dédiées au tutorat doivent être planifiées. Votre tuteur doit avoir suivi une formation spécifique et avoir au moins 3 ans d'ancienneté.

Liste non exhaustive de modules de formations obligatoires.

Intégrer Pole emploi
Lutter contre les discriminations
Prévenir et gérer les situations difficiles 1
Connaitre le parcours du DE
Gestion de la liste
Connaitre l'indemnisation
Les fondamentaux de l'entretien
Conseiller en stratégies
Comprendre et délivrer le CEP
Mobiliser les dispositifs de FPC
Mobiliser les mesures
Mobiliser les prestations
Le marché du travail
Approche compétences
Analyser son portefeuille

Ce que pense la CGT Pôle emploi



La CGT demande l'embauche en CDI dès le 1^{er} contrat par le biais de concours et propose la titularisation des personnels précaires qui le souhaitent.

La formation : un parcours de qualité pour tous les nouveaux recrutés dès l'embauche avec un séquençage entre formation, mise en œuvre sur site et accompagnement du tuteur qui permet d'acquérir l'autonomie suffisante pour exercer son métier. Aucune activité ne doit être exercée sans formation. Nous pensons que la formation des salariés est un droit permettant d'acquérir des qualifications garantissant une évolution de carrière pour tous.

Le tuteur à un rôle fondamental pour la bonne intégration des nouveaux agents, il doit avoir la formation et surtout le temps nécessaire à la réalisation de sa mission.

Vos droits

Une majorité de vos droits sont garantis par ce qu'on appelle la CCN (Convention Collective Nationale) elle est écrite et négociée entre les syndicats représentatifs et l'employeur. Elle comporte généralement un texte de base, souvent complété par des avenants, des accords ou des annexes.

La convention collective traite, par exemple, des points suivants :

1. Conditions d'emploi
2. Formation professionnelle
3. Conditions de travail
4. Rémunération
5. Garanties sociales des salariés

Elle complète les règles du code du travail aux situations particulières à notre branche d'activité.

Vous pouvez consultez la CCN [ici](#)

La Classification :

En 2017, un nouvel accord de classification est entré en vigueur permettant notamment de définir le niveau du salarié dans l'entreprise en fonction de ses compétences et des activités demandées. Elle permet de définir un salaire correspondant à chaque niveau, échelon et coefficient.

La nouvelle classification, en bref :

Elle repose sur **18 métiers** composé de :



Plus de **100 emplois...**

...répartis dans **3 filières**



hiérarchisées

Dans **10 niveaux avec 30 échelons** successifs.

Tu trouveras ci-après la grille avec les coefficients.

Vous pouvez consulter l'ensemble de la classification [ici](#)

Catégories	Niveaux	Définition des niveaux de classification	Echelons	Coefficients
Cadres	I	Gérer dans sa globalité et de manière prospective un large périmètre géographique ou fonctionnel, nécessitant une participation active à la définition de la stratégie et la prise de décisions impactant significativement ou durablement l'organisation, les moyens et les résultats	I4 I3 I2 I1	1314 1270 1227 1186
	H	Mettre en œuvre les objectifs stratégiques, décider de l'organisation, de l'allocation des moyens et des ressources pour déployer la stratégie définie sur son champ de responsabilité ; fédérer l'ensemble des acteurs internes/externes autour de l'atteinte des résultats visés, développer et optimiser les réseaux relationnels : - soit au niveau d'une fonction, d'un ensemble d'entités ; - soit au niveau de domaines d'intervention transverses ».	H4 H3 H2 H1	1145 1105 1066 1028
	G	« Définir et mettre en œuvre les actions contribuant à l'atteinte des objectifs stratégiques, en organisant les moyens et les ressources et en mobilisant un réseau d'acteurs/partenaires : - soit par le pilotage d'un ensemble d'activités complexes nécessitant une expertise dans un ou plusieurs domaines d'activités - soit par le pilotage d'une ou plusieurs entités ».	G4 G3 G2 G1	991 955 920 885
	F	Conduire et coordonner des plans d'actions/missions, et/ou encadrer le travail d'une entité : - soit par la mobilisation d'une expertise dans un domaine d'activité, pour réaliser des études/des analyses approfondies et élaborer des solutions nouvelles influant sur une ou plusieurs entités ; - soit par le management des ressources et des moyens pour orienter l'action des agents ou des partenaires vers la réalisation des objectifs et l'amélioration de la qualité du service.	F4 F3 F2 F1	852 820 789 759
Agents de maîtrise	E	Conduire et coordonner des activités opérationnelles et/ou encadrer une équipe pour améliorer le service : - soit par la maîtrise d'un domaine d'activité permettant de définir les méthodes de travail et les moyens associés - soit par l'encadrement d'une équipe nécessitant l'animation et la gestion des ressources, la coordination et régulation des activités ».	E4 E3 E2 E1	730 702 675 648
Techniciens	D	Assurer un service nécessitant d'analyser de manière complète des situations professionnelles variées et complexes et de choisir parmi les moyens mis à disposition ceux à engager ainsi que les méthodes à mettre en œuvre pour y répondre, et coordonner son action avec les interlocuteurs internes/externes en s'adaptant à diversité des situations et des personnes.	D4 D3 D2 D1	623 599 576 551
Employés	C	Assurer un service dans le cadre de situations professionnelles variées nécessitant d'adapter et/ou de choisir les moyens d'actions par des méthodes et des outils appropriés et coopérer avec les interlocuteurs internes/externes identifiés.	C3 C2 C1	528 504 478
	B	Assurer un service par la réalisation d'actions définies en organisant un ensemble d'activités, dans le cadre de procédures de travail existantes et des moyens mis à disposition.	B2 B1	453 426
	A	Assurer un service par la réalisation d'activités relevant de consignes précises, de méthodes ou de procédures simples dans un cadre normé.	A	400

Les différents métiers de Pôle emploi sont positionnés sur un niveau d'entrée et une amplitude de plusieurs niveaux de classification. Ainsi par exemple le métier de conseiller s'étend de C1 à E4.

Nos activités sont, elles, définies dans un autre document : le référentiel des métiers.

Ce que pense la CGT Pôle emploi



La CGT demande que le référentiel des métiers soit basé sur des éléments objectivables et non subjectifs, aujourd'hui il est trop axé sur les savoirs être.

Nous demandons un avancement automatique tous les 3 ans et une reconnaissance réelle des qualifications.

Vos droits

La Rémunération ou salaire.

Le salaire, c'est le paiement de la qualification pour un temps de travail donné et mesuré.

A Pôle emploi votre rémunération est constituée :

Du salaire de base : coefficient multiplié par la valeur du point auquel s'ajoute la partie fixe qui est un montant forfaitaire (Point salaire : 3.13 € - Partie fixe : 303 €) auquel s'ajoute la **prime d'ancienneté** : prime versée mensuellement aux agents à partir d'un an de présence. Elle est égale à un pourcentage du salaire de base en fonction de la présence au sein de Pôle emploi (Art.14 CCN).

Vous percevrez aussi la **prime d'allocation vacances** (Mai et juin) (Art.18 CCN) et la **prime du 13^{ème} mois** (Novembre Décembre) (Art.13 CCN).

Vous êtes payé en fin de mois (entre le 22 et 26 du mois).

NAO

Chaque année l'établissement se doit d'ouvrir des **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)** concernant entre autre la rémunération des salariés. Depuis 2017, lors de ces négociations, la direction générale refuse toute augmentation générale des salaires. Par effet mécanique cela entraîne une **baisse du pouvoir d'achat et les plus bas niveaux de qualification ont une rémunération de plus en plus proche du smic.**

La Direction générale préférant proposer uniquement des primes ponctuelles et/ou basées sur des résultats à partir d'objectifs à atteindre mesurés par des indicateurs.

Ce que pense la CGT Pôle emploi



Nous parlons plutôt de **salaire socialisé en lieu et place de charges** ou cotisations. Le salaire socialisé est une partie du salaire qui n'est pas versée directement au salarié, mais mutualisée et redistribuée sous forme de prestations (sécurité sociale, pensions de retraites, accident du travail, allocations familiales). C'est ce qui caractérise le système social français solidaire par rapport à d'autres pays.

A la CGT, nous **sommes pour une augmentation générale des salaires** et la reconnaissance de la qualification. Nous ne sommes pas pour un système de rémunération basé sur des primes, celles-ci ne bénéficient pas à l'ensemble du personnels et ne permettent pas toujours le reversement du salaire socialisé.

Votre bulletin de salaire qui est dématérialisé contient vos : (voir sur l'intranet aussi ici)

- 1 Fonction, métier, emploi et coefficient
- 2 Temps de travail et éléments composant la rémunération brute totale
- 3 La CSG
- 4 Cotisations salariales et patronales
- 5 Votre participation au ticket restaurant et mutuelle
- 6 Prélèvement à la source
- 7 Net fiscal ou revenu imposable
- 8 Net à payer
- 9 Compteurs de congés

Designation	Nombre ou Base	Parti Employeur	Employeur	Informations journalières
SALAIRE DE BASE	15167			S 01
PRIME D'ANCIENNETE				S 02
SALAIRE MENS. TOTAL				E 03
SANTE				M 04
SECURITE SOCIALE - MALADIE MATERNITE	241939			M 05
INVALIDITE DECES	241939			S 06
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALIDITE DECS T1	241939			F 07
COMPLEMENTAIRE SANTE TRANCHE 1	241939			E 10
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	241939			M 12
RETRAITE	241939			S 13
SECURITE SOCIALE PLAYONNEE	241939			F 14
SECURITE SOCIALE DEPLACEMENT	241939			S 15
COMPLEMENTAIRE TRANCHE	241939			D 16
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOIEUR	241939			L 17
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU	260642			M 18
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLES DE L'IMPOT SUR LE REVENU	260642			M 19
*COTISAT. SALARIALES (C2)				S 20
*IND. FORFAIT. TITEX				F 21
PRIME TRANSP. PUBLIC				S 22
*IND. NON SOUMISES				D 23
TICKETS RESTAURANT	1000			M 24
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVÉ	209136			M 25
TAXE PERSONNALISEE				F 26
AUTRES RETENUES...				S 27
*COTISAT. PATRONALES (C4)				F 28
				S 29
				F 30
				S 31

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	
REVENUS EN EUROS	
PRELEVEMENT A LA SOURCE	
TOTAL NETS EMPLOYEUR	
ALLEGEMENTS EMPLOYEUR	
BRUT IMPOTS	
SOMME AVANTAGES NATURE	
NET FISCAL	
HS/HC EXONEREES FISCALES	
NET A PAYER	1-26-4

SOLDE CP2	
SOLDE CP1	
SOLDE DRT	
BASE 13E MOIS	
BASE IDCP	

Vos droits

Titularisation et mobilité

Si vous souhaitez **intégrer Pôle emploi en CDI** il faut postuler sur la bourse de l'emploi (BDE) nationale et régionale. En effet tous les postes vacants sont diffusés à l'ensemble des personnels de Pôle emploi via cet outil.

Les agents en CDI souhaitant changer de site ou de poste postulent aussi via cet outil.

Vous pouvez faire acte de candidature sur les postes diffusés ou exprimer un souhait de mobilité. La BDE est accessible dans Sirhus. Vous pouvez ensuite créer une alerte courriel (menu : mon Sirhus, mon alerte mobilité).

Si vous souhaitez être aidé dans votre démarche n'hésitez pas à nous contacter.



Les Congés/RTT



Vous avez droit à deux jours et demi ouvrables de congés payés par mois de travail effectif si vous travaillez à temps plein, ou 25 jours de congés pour une année pleine (du 1^{er} juin au 31 mai).

Vous avez aussi droit à 15 jours de RTT si vous êtes à temps plein, et en fonction de votre situation des jours de fractionnement, des congés exceptionnels... voir dans la CCN [ici](#).

Ces jours de RTT sont dus au fait que nous travaillons 37h30 et non 35h hebdomadaire.

Il est possible également à Pôle emploi d'utiliser un compte épargne temps : le CET.

Ce que pense la CGT Pôle emploi



La CGT réclame depuis longtemps l'embauche directe en CDI afin de lutter contre la précarité.

Le **droit aux congés payés acquis en 1936** est une revendication historique de la CGT, initialement de deux semaines elle est depuis 1981 de 5 semaines.

La CGT milite aujourd'hui **pour la réduction du temps de travail à 32h sans perte de salaire**.

Télétravail

Tous les agents ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent demander à télétravailler dès lors que votre activité vous le permet et que vous avez un temps de travail à minima de 50%.

Cette demande est soumise à votre hiérarchie qui vous l'accordera ou non.

La pratique du télétravail est encadrée par un accord qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Voir [ici](#)

Lors des négociations autour de l'accord télétravail la CGT a réussi à obtenir par exemple :

1. Des précisions sur le volontariat.
2. Une sécurité pour le retour sur site à 100%.
3. Les recours à la suite des refus éventuels à minima vers le N+2 et via les RP.
4. Le rappel de la CNIL et la non-obligation d'allumer sa caméra.
5. L'assouplissement de la possibilité de prendre par ½ journée le télétravail.
6. Le retrait de la limitation à 6 mois du télétravail pour les proches aidants.

Ce que pense la CGT Pôle emploi



Nous estimons qu'il est **essentiel d'équilibrer télétravail et présence sur son lieu de travail** afin d'éviter l'isolement professionnel, de maintenir et favoriser les collectifs de travail. L'exercice du télétravail nécessite d'être formé pour assurer les activités en autonomie.

L'établissement ne doit pas utiliser comme prétexte le télétravail pour des éventuelles fermetures d'agence, des redimensionnements, des restructurations. De la même manière, le télétravail ne peut être la réponse de l'établissement à la dégradation des conditions de travail sur site.

Vie quotidienne

Frais de déplacement

Lors d'un déplacement professionnel (formation, réunion extérieure, Forum...) Pôle emploi peut prendre en charge le déplacement, les frais de repas, d'hébergement et ce en accord avec la hiérarchie, voir sur l'intranet Campus Sud Est [ici](#).

S'il est demandé d'utiliser prioritairement les transports en commun et/ou le co-voiturage. Il demeure possible sous certaines conditions d'utiliser son véhicule personnel. (Voir sur l'intranet [ici](#)).

Mutuelle/Prévoyance

En tant que salarié, même sous contrat CDD, vous bénéficiez d'une complémentaire santé obligatoire (Malakoff Humanis). Celle-ci est en partie prise en charge par notre employeur. Il faut faire la demande à votre prise de poste sur : <https://affiliationsante.malakoffmederic.com/affiliationsante-fo/login/login.do>



Il est aussi possible de refuser, uniquement pour les personnels en CDD la mutuelle obligatoire en remplissant un formulaire.

Vous pouvez adhérer à une surcomplémentaire. Il existe aussi une possibilité d'aide exceptionnelle avec la mutuelle pour des frais de santé importants ou en cas de difficultés financières. Nous avons également un régime de prévoyance (Mutex) qui assure le versement de prestations aux agents en cas d'incapacité, d'invalidité et de dépendance et à leurs ayants droit, en cas de décès.

Maladie

Lorsque un agent est en arrêt maladie ou en accident du travail, Pôle emploi dans le cadre de la subrogation maintient votre salaire les 120 premiers jours. En cas d'arrêt de longue durée, une partie de votre salaire est pris en charge par la Mutex. <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=763868>

Ce que pense la CGT Pôle emploi



Nous défendons une **sécurité sociale intégrale et une égalité de garantie pour tous**. Une sécurité sociale **prenant en charge tous les frais de santé à 100%** éviterait le recours à des assurances santé privées. En effet ce système induit beaucoup d'inégalités et amène une partie de la population à renoncer aux soins

ASC (Activité sociales et culturelles) du comité sociale économique

Dans notre établissement vous pouvez vous et votre famille bénéficier d'aides pour partir en vacances, faire du sport, aller au musée... Il est également proposé des journées dans toute la région, des voyages, colonies de vacances.

Les employeurs ont l'obligation de verser une subvention au CSE calculée sur la masse salariale. C'est la majeure partie de cette subvention qui finance les ASC.



Chaque comité d'établissement choisit comment utiliser cette subvention selon ses orientations. Vous trouverez les informations [ici](https://www.csepole-emploipaca.fr/com/homepage) <https://www.csepole-emploipaca.fr/com/homepage>. Au préalable, prendre contact par mail auprès du CSE : cse.paca@pole-emploi.fr pour obtenir vos codes de connexion.

Ce que pense la CGT Pôle emploi



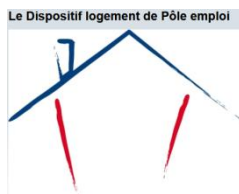
La CGT est à l'origine de la **création des comités d'entreprise** avec pour principe fondateur la **solidarité et l'émancipation**. De notre point de vue les ASC ne doivent pas servir à redistribuer de l'argent mais bien à donner la possibilité à tout le personnel de partir en vacances, pratiquer un sport, aller au théâtre, musée...

Les ASC, y compris les secours, ne doivent pas pour la CGT se substituer aux augmentations des salaires et traitements.

Vie quotidienne

Logement

Il existe à Pôle emploi un dispositif logement qui a pour vocation de faciliter l'accès des agents, aux logements locatifs ou à la propriété, de permettre l'amélioration de l'habitat et d'apporter conseil et assistance en cas de difficultés liées au logement. Il est cependant pour beaucoup de ces dispositifs obligatoires d'être en CDI avec période d'essai validée.



Aide sociale

En cas de difficultés financières, au travail, personnelles, de logement... il est possible de bénéficier de l'écoute et de l'appui d'une assistante sociale. Il existe des permanences par territoire. Voir page de l'intranet [ici](#).

Dossier secours CSE

Cette mesure vous permet de faire face à un accident de la vie (catastrophe naturelle, décès, maladie...) engendrant une difficulté financière imprévue ayant un caractère urgent et imprévisible.

Nous attirons votre attention sur le fait que le secours doit intervenir en dernier lieu, après que toutes les autres voies de recours possibles aient été épuisées. (Épargne personnelle, crédit classique, avance sur salaire, demande anticipée des 13^{ème} et/ou 14^{ème} mois).

Médecin du travail

Il est obligatoire d'effectuer une visite d'information et de prévention à la médecine du travail au plus tard 3 mois après l'embauche, puis au maximum tous les cinq ans (pour la visite périodique). Il est également possible en tant que salarié de demander une visite hors visites obligatoires auprès de la médecine du travail.



Ce que pense la CGT Pôle emploi

La CGT demande que la médecine du travail soit indépendante et développe son rôle de prévention.

Qu'est-ce qu'un syndicat, à quoi ça sert et la CGT dans tout ça ?

Le rôle

Un syndicat est une association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs afin de défendre ou conquérir de nouveaux droits. Les syndicats ou associations professionnels regroupent des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou connexes au sein ou non de la même entreprise.

La liberté syndicale a été reconnue en France par la loi dite Waldeck-Rousseau de 1884. Le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale a été ensuite réaffirmé dans le préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère le préambule de la Constitution de 1958.

Sans les syndicats et notamment la CGT, nous n'aurions pas les congés payés, nous travaillerions encore le dimanche, nos salaires n'auraient pas été augmentés, la sécurité sociale n'aurait pas été créée...

Les syndicats peuvent négocier des accords au sein de leur entreprise ou dans une branche. Ils participent aussi aux négociations avec l'Etat concernant des projets de lois liés

Que porte la CGT ?

La CGT porte des principes universels de solidarité, de fraternité, d'égalité entre les salariés, quel que soit leur statut. La CGT est un syndicat interprofessionnel qui porte un projet de transformation sociale et défend les salariés de tous les secteurs d'activité, de tout statut (CDD, CDI, intermittents, fonctionnaires, privés d'emploi.....) et de toutes les catégories professionnelles, de l'ouvrier au cadre.



Ce que pense la CGT Pôle emploi



A Pôle emploi, nous réclamons une revalorisation des salaires, une rémunération reconnaissant la qualification et l'expérience, donc au-dessus du smic, revendiqué à 2000 euros brut par la CGT. Pour lutter contre la précarité nous demandons des embauches en CDI. Nous défendons les services publics et leurs usagers. Nous portons une transformation sociale.

Se syndiquer, à quoi ça sert ?

Se syndiquer cela permet d'être informé et de mieux connaître ses droits, de rompre l'isolement, d'échanger et débattre avec ses collègues lors de réunions, d'être accompagné en cas de difficultés. Se syndiquer, c'est aussi construire collectivement des propositions que nous portons et défendons ensuite. C'est aussi se donner les moyens d'agir ensemble pour notre quotidien, pour notre travail.

Se syndiquer, c'est être plus fort ensemble !

Qu'est-ce qu'un syndicat, à quoi ça sert et la CGT dans tout ça ?

En cas de difficultés qui contacter :

En cas de problèmes vous pouvez contacter un délégué syndical ou un représentant de proximité. Vous trouverez ci-dessous la liste des élus CGT :

Les délégués syndicaux

Pierre ATHENOUR Marseille Cap Pinède,
Alexandra CHAMPEAU Marseille Pharo,
Corinne GUISSANI Vitrolles,
Natacha MONTAGNIER Marseille Cap Pinède,
Anne RAYMOND Marseille St Charles,

Vincent CANTRIN Aix Galice,
Jérôme CLUZEL Marseille Paradis,
Michel MICHELOTTI Nice Ouest,
Olivier MOREAU Toulon Foch.

Les représentants de proximité

Direction territoriale 06

Les 14 sites du département : **Nathalie GASTAUD** et **Michel MICHELOTTI**

Direction territoriale 83

La Seyne s/Mer, Hyères, Six-Four, les 2 sites de Toulon et la DT 83 : **Véronique PRELEUR**

Direction territoriale 13

Arles, Chateaufort, Istres, Marignane, Martigues, Miramas et Vitrolles **Gisèle NOE**
Aubagne, la Ciotat, les 2 sites d'Aix, Gardanne et Salon de Provence : **Blaise PINEAU**
Marseille Mer (du 1^{er} au 8^{ème}) : **Anne RAYMOND**
Marseille Colline (du 9^{ème} au 16^{ème}) : **Soraya CHEKKAT** et **Marie-Emilie CLUZEL**

Les délégués syndicaux et/ou les représentants de proximité sont disponibles pour vous accompagner en cas de réclamations individuelles, porter des revendications collectives, ainsi que sur les questions liées à la santé et à la sécurité au travail, les conditions et l'organisation du travail, la qualité de vie au travail.

Placés au plus près des préoccupations des agents, les représentants de proximité prennent en compte les problématiques locales et les portent auprès de l'Établissement.

Pour nous contacter par téléphone mail ou auprès d'un collègue CGT de ton site...

Ne restez pas isolé.

04 91 43 43 16 ou par mail syndicat.cgt-paca@pole-emploi.fr

Les instances à Pôle emploi

Les IRP (instances représentatives du personnel) en PACA :



La CGT est là pour vous accompagner, informer, défendre, ne restez jamais seul face à vos interrogations, difficultés : n'hésitez pas à nous contacter au **04 91 43 43 16** ou par mail syndicat.cgt-paca@pole-emploi.fr

Vous pouvez aussi vous abonner à nos informations en nous envoyant un mail. Vous pouvez également consulter notre Site internet et page Facebook.

Vous retrouverez de nombreuses informations sur la CGT sur le site de la confédération : <https://www.cgt.fr/>

Ensemble portons les principes de solidarité, fraternité et liberté !